

Réf : DOS-0816-6449-D

Arrêté du 1^{er} Septembre 2016 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région PACA

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n°2012-01-08 du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n° 2013032-0001 du 1^{er} août 2013, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région PACA ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2014182-0005 du 1^{er} Juillet 2014, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région PACA ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2015091-0001 du 1^{er} Avril 2015, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région PACA ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;
- VU** l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'avis du préfet de département des Alpes de Haute Provence, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département des Hautes-Alpes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département des Alpes-Maritimes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département du Var, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département de Vaucluse, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des médecins de la région Paca, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes de Haute Provence, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes-Alpes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-Maritimes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Var, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Vaucluse, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du CODAMUPS des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 20 avril 2016;

VU l'avis du CODAMUPS des Hautes-Alpes, rendu en date du 1er juin 2016;

VU l'avis du CODAMUPS des Alpes-Maritimes, rendu en date du 25 mai 2016;

VU l'avis du CODAMUPS des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 14 avril 2016;

VU l'avis du CODAMUPS du Var, rendu en date du 29 mars 2016;

VU l'avis du CODAMUPS de Vaucluse, rendu en date du 26 janvier 2016;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n° 2015091-0001 du 1^{er} Avril 2015, modifiant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires pour la région PACA est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La permanence de soins ambulatoires est organisée conformément au cahier des charges régional, consultable en ligne:

- Sur le site internet de l'ARS : [http://www.ars.paca.sante.fr/organisation et qualité des soins/cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires](http://www.ars.paca.sante.fr/organisation_et_qualite_des_soins/cahier_des_charges_régional_de_la_permanence_de_soins_ambulatoires)

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- au siège de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- dans chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

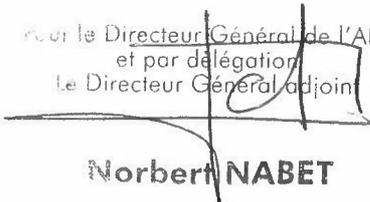
Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille le 1^{er} septembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET